

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE SAVERNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 06 novembre 2025

Délibération n° 2025-85

**Président** : Dominique MULLER

**Nombre de conseillers communautaires** : 63

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance** : 63

**Présents** : 45

**Pouvoirs** : 9

**Absents excusés** : 3

**Absents** : 6

**Date de convocation du Conseil Communautaire** : 31 octobre 2025

**Secrétaire de Séance élue** : Mme Béatrice LORENTZ

\* \* \* \* \*

**URBANISME**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE  
D'OTTERSWillER – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 -  
DELIBERATION PRECISANT LES MODALITES DE MISE A  
DISPOSITION DU PUBLIC.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

En concertation avec la Commune d'Otterswiller, la Communauté de Communes du Pays de Saverne a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune d'Otterswiller, en application des dispositions de l'article

L.153-45 du code de l'urbanisme, afin d'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des zones IAU et IIAU situées rue du Schneeberg afin de garantir une meilleure prise en compte du paysage dans le cadre de l'urbanisation de ce secteur.

Une modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique, mais d'une mise à disposition du public pendant un mois. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par délibération du conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant son début.

Le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Otterswiller.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saverne approuvé le 14/11/2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17/12/2018 ;

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune d'Otterswiller ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 31/07/2025 et sa réponse en date du 01/10/2025 indiquant qu'elle ne s'est pas prononcée dans le délai réglementaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06/11/2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Entendu l'exposé du Président,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### Décide à l'unanimité

- a) De mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme **du jeudi 20 novembre 2025 à 8h00 au lundi 22 décembre 2025 à 18h00.**
- b) Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera consultable par le public :
  - c) Sur le site internet de la communauté de communes, à l'adresse suivante : <https://www.cc-paysdesaverne.fr/plu-otterswiller/>
  - d) À la mairie d'Otterswiller, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- e) Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations et propositions :
  - f) Soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie d'Otterswiller ;
  - g) Soit en les adressant à Monsieur le Président par voie postale, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Saverne ;
  - h) Soit en les adressant à Monsieur le Président par voie électronique, à l'adresse suivante : [plu.otterswiller@cc-saverne.fr](mailto:plu.otterswiller@cc-saverne.fr)
- i) L'ouverture de la mise à disposition du public sera annoncée au public via un avis :
  - j) affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la communauté de communes et de la commune d'Otterswiller, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée ;
  - k) publié sur les sites internet de la communauté de communes et de la commune dans les mêmes conditions de délai.
- l) Le public sera en outre informé de l'ouverture de la mise à disposition du public par le biais de l'application PanneauPocket, la page Facebook de la Communauté de Communes et la page d'actualités du site internet de la Communauté de Communes.
- m) A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire.
- n) Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

### **DIT QUE :**

- o) Cette délibération sera transmise à :
  - p) Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne,
  - q) Monsieur le Maire de la commune d'Otterswiller.

Saverne, le 13 novembre 2025

Le Secrétaire de séance



M. Béatrice LORENTZ



Le Président

Dominique MULLER